

A Pompignac, seule la vérité officielle a droit de cité

Dès le début de son second mandat, le Maire de Pompignac avait annoncé la couleur :

- pas de commissions municipales pour préparer les décisions du Conseil, étudier un dossier ou préparer les manifestations locales.
- pas de droit d'expression des élus d'opposition dans le bulletin municipal (payé par les contribuables)
- pas de droit de réponse accordé aux citoyens ou Conseillers mis en cause dans le dit bulletin
- pas de débat libre en fin de Conseil Municipal
- nécessité pour un Conseiller Municipal, d'envoyer plusieurs jours à l'avance les questions orales et réponse du maire sans débat lors du Conseil.

Certes, le maire a pour lui la loi, car le législateur a limité aux communes de plus de 3500 habitants les règles formelles destinées à faire respecter les droits de l'opposition.

On aurait donc pu penser que bardé d'un tel arsenal qui complique singulièrement la tâche de l'opposition en réduisant ses moyens d'information et d'expression, le maire de Pompignac n'éprouverait pas le besoin d'aller plus loin.

Que nenni. En cette fin d'année 2016, deux nouvelles dispositions sont venues s'ajouter aux précédentes.

Tout d'abord le maire a indiqué lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 que le compte-rendu de la séance précédente ne serait plus examiné par les élus. En conséquence, il n'existera plus de trace écrite des prises de position des différents Conseillers, de l'opposition en particulier.

Ensuite par un arrêté municipal du 30 décembre 2016, qui confirme une décision orale (sic) du maire en date du 15 mars 2008, et dans le but de "mettre la commune à l'abri des querelles politiques en dehors des périodes de campagne électorale", tous les groupements, organismes ou associations à caractère politique seront privés du droit de disposer d'une salle municipale. Sont bien sûr particulièrement visés les élus d'opposition et les associations qui critiquent le maire : il suffit d'examiner pour s'en convaincre, la longue liste de critères conférant à une entité un caractère politique.

Cet empilement renouvelé de mesures destinées à maintenir le monopole d'une pensée officielle à Pompignac est tout à fait contraire aux principes de la liberté d'expression. Le maire, bien que disposant d'une solide majorité au Conseil Municipal est-il si peu confiant dans le bien fondé de son action qu'il est obligé d'en rajouter pour empêcher la visibilité des oppositions ? Quoi qu'il en soit, j'espère que ces dernières, élues ou associatives réagiront avec fermeté à ces pratiques anti-démocratiques.

Alain Roux
le 13 janvier 2017

